

I. N. A. O.

**COMMISSION PERMANENTE DU COMITE NATIONAL DES APPELLATIONS D'ORIGINE  
RELATIVES**

**AUX VINS ET AUX BOISSONS ALCOOLISEES, ET DES BOISSONS SPIRITUEUSES**

**Séance du 14 novembre 2018**

Résumé des décisions prises

**2018 – CP600**

**Date : 14 novembre 2018**

**PERSONNES PRESENTES :**

**Le président :**

M. PALY

**Commissaire du gouvernement ou son représentant :**

Mme CAVAILLES Emilie.

**Représentants des professionnels :**

MM. ANGELRAS, BAUER, BRISEBARRE, CHAPOUTIER, COSTE,  
FARGES, GACHOT, MORILLON, PELLATON, ROTIER, SCHYLER, TOUBART.

**La directrice Générale de la performance économique et environnementale des  
entreprises (D.G.P.E) ou son représentant :**

Mme COINTOT.

M. BOUR.

**Le Directeur Général de la DGCCRF ou son représentant :**

**Le Directeur Général de France AGRIMER ou son représentant :**

M. JOSSO.

**Agents INAO :**

Mmes. BLOT, BOUCARD, INGOUF.

MM. BARLIER, FLUTET, HEDDEBAUT, LAVILLE, MONTANGE.

**PERSONNES EXCUSEES :**

MME HEROUT.

M. BARILLERE, CAZES.

**ETAIENT ABSENTS:**

MME LACOSTE.

MM CAVALIER, JACOB, PASTORINO.

2018-CP601	<p><b>Résumé des décisions prises par le comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses du 5 septembre 2018</b></p> <p>Le résumé des décisions prises par la commission permanente du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses du 5 septembre 2018 est approuvé à l'unanimité.</p>
<b>Délimitation</b>	
2018-CP602	<p><b>AOC « Ajaccio », « Muscat du Cap Corse », « Patrimonio » et « Vin de Corse » ou « Corse » - Révision de l'aire parcellaire suivant la procédure simplifiée – Etape 2 - Demande complémentaire – Mise à jour de la liste des parcelles à examiner</b></p> <p>Le comité national du 9 juin 2015 a validé la mise en œuvre d'une procédure de révision simplifiée en 2 étapes. Une première étape (demande prioritaire de l'ODG) a été validée par le comité national en janvier 2017. Les travaux de l'étape 2 ont débuté en avril 2017 et sont actuellement dans leur dernière phase (envoi des avis de la commission d'experts aux demandeurs, examen des éventuelles réclamations).</p> <p>Au cours des travaux, l'ODG a constaté des oublis et a reçu de nouvelles demandes de la part d'opérateurs pour une superficie de 125,89 ha, dont 45,46 ha plantés en vignes.</p> <p><b>La commission permanente a pris connaissance du dossier. Elle s'est prononcée favorablement sur la recevabilité de la demande complémentaire de révision de la délimitation parcellaire des AOP « Ajaccio », « Muscat du Cap Corse », « Patrimonio » et « Vin de Corse » ou « Corse », suivant la procédure dite simplifiée sur la base des critères de délimitation approuvés le 16 novembre 2010 et sur la mise à jour des parcelles à examiner.</b></p> <p><b>La commission permanente a approuvé la lettre de mission actualisée de la commission d'experts</b></p>
2018-CP603	<p><b>AOC « Côtes d'Auvergne », Dénominations Géographiques Complémentaires Boudes, Chanturgue, Châteaugay et Corent - Examen de recevabilité d'une demande de révision de la délimitation parcellaire selon la procédure simplifiée – nomination d'une commission d'experts (extension de mission)</b></p>

	<p>En décembre 2017, l'ODG de l'AOC « Côtes d'Auvergne » a fait une demande de révision simplifiée de la délimitation parcellaire de l'AOC portant sur l'intégration de 146 parcelles ou parties de parcelles sur 8 communes pour une surface d'environ 42,2 ha. Faisant suite à cette demande initiale, par courrier du 15 octobre 2018 l'ODG a souhaité que les secteurs concernés par cette procédure sur les communes de Boudes, Châteaugay, Clermont-Ferrand et les Martres-de-Veyre puissent respectivement intégrer les délimitations parcellaires spécifiques des dénominations géographiques complémentaires « Boudes », « Châteaugay », « Chanturgue » ou Corent s'ils répondent à leurs critères respectifs.</p> <p><b>La commission permanente a pris connaissance de la demande complémentaire de l'ODG. Elle s'est prononcée favorablement sur l'extension de la mission des experts à l'examen des demandes de révision sur les DGC Boudes, Châteaugay, Chanturgue et Corent. Elle a approuvé la lettre de mission actualisée de la commission d'experts</b></p>
<p><b>2018-CP604</b></p>	<p><b>AOC « Coteaux du Giennois »</b> - Demande de révision de la délimitation parcellaire selon la procédure simplifiée - Examen de recevabilité - Nomination d'une commission d'experts</p> <p>En mai 2018 les services de l'INAO ont reçu de l'ODG Coteaux du Giennois une demande de révision de la délimitation parcellaire sur 3 communes. La quasi-totalité des demandes s'explique par la modification du parcellaire suite au remembrement intervenu depuis la mise en place de la délimitation. La superficie totale demandée est d'environ 1 ha.</p> <p><b>La commission permanente a pris connaissance de la demande de l'ODG de l'AOC « Coteaux du Giennois », ainsi que de l'analyse des services. Elle s'est prononcée favorablement sur la recevabilité de la demande. Elle a approuvé la nomination de MM. DUPONT, MACAIRE et ROLLAND comme experts délimitation et a approuvé leur lettre de mission.</b></p>
<p><b>2018-CP605</b></p>	<p><b>AOC « Pessac-Léognan », « Graves », « Graves supérieures », « Bordeaux », « Bordeaux supérieur » et « Crémant de Bordeaux »</b> - Demande de révision de l'aire parcellaire par la procédure dite « simplifiée » - Mise à jour de la liste des parcelles à examiner</p> <p>La commission permanente a nommé lors de sa séance du 19 juin 2018 une commission d'experts chargée de l'examen des demandes de classement de parcelles en AOC « Pessac-Léognan », « Graves », « Graves supérieures », « Bordeaux », « Bordeaux supérieur » et « Crémant de Bordeaux » selon la procédure simplifiée. Par courriers en date du 4 octobre 2018, l'ODG de l'AOC « Pessac-Léognan » a demandé la mise à jour de la liste des</p>

	<p>parcelles à examiner suite à de nouvelles demandes.</p> <p><b>La commission permanente a pris connaissance de la demande complémentaire de l'ODG. Elle s'est prononcée favorablement sur l'extension de la mission des experts à l'examen des nouvelles demandes.</b></p>
<b>2018-CP606</b>	<p><b>AOC « Duché d'Uzès » - Identification parcellaire pour l'AOC « Duché d'Uzès » campagne 2018 - Approbation des listes des parcelles proposées ou non à l'identification</b></p> <p>6<sup>ème</sup> campagne d'identification parcellaire pour l'AOC Duché d'Uzès. A l'issue des travaux de la commission d'experts portant sur 203 parcelles expertisées 162 parcelles ont été proposées à l'identification (98.6ha) et 41 parcelles ont été jugées non conformes aux critères d'identification.</p> <p>A l'occasion de la présentation de ce dossier, les services de l'INAO ont présenté un bilan de la procédure d'identification parcellaire après 5 années. Au total les travaux de la commission d'experts ont conduit à l'identification de 2507 parcelles ou parties de parcelles situées sur 71 communes pour un total de 1643 ha.</p> <p>Sur les 77 communes de l'aire géographique de l'AOC « Duché d'Uzès », pour la période 2013 à 2017, 6 communes n'ont pas demandé d'identification parcellaire et 3 n'ont, aucune parcelle demandée retenue dans le cadre de l'identification parcellaire.</p> <p>Par courrier en date du 1er août 2018 l'ODG a fait connaître son souhait d'engager les travaux de délimitation parcellaire pour son appellation et a également fait parvenir un dossier complet et son souhait de modifier plusieurs points du cahier des charges de l'AOC « Duché d'Uzès ».</p> <p><b>La commission permanente a pris connaissance du dossier. Elle a approuvé dans un premier temps le rapport des experts et la liste des parcelles identifiées pour la récolte 2018.</b></p> <p><b>Elle a pris connaissance dans un second temps du bilan de la procédure d'identification parcellaire présenté par les services. Si la commission a noté une bonne dynamique, elle a également noté des disparités dans l'engagement actuel des vigneron en faveur de la production AOC par commune.</b></p> <p><b>La commission permanente a décidé de nommer une commission d'enquête afin d'étudier le bilan et la demande de l'ODG en matière de délimitation parcellaire. Pour cela MM. TOUBART, FABRE et HECQUET ont été désignés comme membres de cette commission d'enquête.</b></p>
<b>2018- CP607</b>	<b>AOC « Buzet » - Demande de révision de l'aire parcellaire par la procédure</b>

	<p>dite « simplifiée » - Mise à jour de la liste des parcelles à examiner</p> <p>La commission permanente a, le 19 juin 2018, nommé une commission d'experts chargée de l'examen des demandes de classement de parcelles en AOC « Buzet » dans le cadre d'une procédure simplifiée.</p> <p>Par courrier du 20 juillet 2018, l'ODG de l'AOC « Buzet » a demandé la mise à jour de la liste des parcelles à examiner pour cinq nouveaux demandeurs pour un total de 2,16 ha supplémentaires à examiner.</p> <p><b>La commission permanente a pris connaissance de la demande complémentaire de l'ODG. Elle s'est prononcée favorablement sur l'extension de la mission des experts à l'examen des demandes.</b></p>
<p><b>2018- CP608</b></p>	<p><b>AOC « Alsace », AOC « Crémant d'Alsace », AOC « Alsace » suivi d'une DGC, AOC « Alsace grand cru »</b> pour le département du Haut-Rhin – Délimitation parcellaire – Report à l'identique – Correction d'erreur de report</p> <p>Les services ont présenté à la Commission Permanente le report à l'identique des délimitations parcellaires des AOC « Alsace », « Crémant d'Alsace », « Alsace » suivi d'une DGC, « Alsace grand cru » sur 55 communes du département du Haut Rhin. Le travail de report à l'identique réalisé sur les communes du Haut-Rhin a mis en évidence plusieurs erreurs antérieures qui ont été corrigées sans conséquence sur la délimitation.</p> <p><b>La Commission Permanente a approuvé le report à l'identique de la délimitation parcellaire des AOC « Alsace », « Crémant d'Alsace », « Alsace » suivi d'une DGC, « Alsace grand cru » par les services de l'INAO, sur les communes du département du Haut Rhin. Elle a également approuvé les corrections des tracés suite à des constats d'erreurs. Elle a décidé du dépôt des plans dans les mairies concernées.</b></p> <p><b>Le Président du CRINAO a rappelé les spécificités que l'ordonnance de 1945 donne au Comité d'experts des vins d'Alsace (CODEVA) dans la gestion des délimitations des AOC alsaciennes. Sur la forme il aurait souhaité que ce dossier soit soumis au CODEVA, pour avis, avant une présentation en commission permanente.</b></p> <p>Les services ont expliqué que le report à l'identique est une procédure interne permettant entre autre de dématérialiser les tracés de délimitation sans en modifier le périmètre. A cette occasion les services ont constaté des erreurs de tracé sur des communes, qui ne reflétaient pas les décisions du CODEVA et du comité national. Les services ont donc procédé à la mise en conformité des tracés par rapport aux décisions antérieures.</p>
<p><b>2018- CP609</b></p>	<p><b>AOC « Cidre Cotentin » ou « Cotentin »</b> - Identification parcellaire pour la campagne 2018 - Rapport de la commission d'experts</p> <p>Pour la campagne 2018, 8 producteurs ont déposé des demandes</p>

	<p>d'identification parcellaire pour 23 parcelles représentant une surface de 15.93 ha. 4 parcelles ont été jugées comme ne répondant pas aux critères d'identification parcellaire et 3 parcelles demandées avaient déjà été traitées. Aucune réclamation n'a été formulée.</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier.</p> <p><b>Elle a approuvé le rapport des experts et la liste des parcelles identifiées pour la récolte 2018</b></p>
<b>2018-CP610</b>	<p><b>AOP « Pays d'Auge »</b> - Identification parcellaire pour l'année 2018 - Rapport de la commission d'experts</p> <p>En 2017, 4 parcelles n'avaient pas pu être identifiées et en accord avec les demandeurs, l'identification parcellaire repoussée en 2018. Pour la campagne 2018, aucune nouvelle demande en dehors des 4 parcelles (7,61 ha) de 2017 n'a été adressée aux services de l'INAO. Lors de la procédure une demande a été retirée (cessation d'activité). Les experts ont considéré que les 3 autres parcelles répondaient aux critères d'identification (5,91 ha).</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier.</p> <p><b>Elle a approuvé le rapport des experts et la liste des parcelles identifiées pour la récolte 2018</b></p>
<b>2018-CP611</b>	<p><b>AOC « Pommeau de Bretagne »</b> - Identification parcellaire pour la campagne de récolte 2018 - Rapport de la commission d'experts</p> <p>Pour la récolte 2018, 3 opérateurs ont déposé une demande d'identification parcellaire pour un total de 7 parcelles représentant 6,26 ha. 6 parcelles représentant 4,86 ha sont proposées à l'identification tandis qu'une parcelle représentant 4,41 ha est jugée non conforme aux critères.</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier.</p> <p><b>Elle a approuvé le rapport des experts et la liste des parcelles identifiées pour la récolte 2018</b></p>
<b>2018-CP612</b>	<p><b>A O C « Pommeau de Normandie »</b> - Identification parcellaire pour la campagne 2018 - Rapport de la commission d'experts</p> <p>Pour la campagne 2018, 21 opérateurs ont déposé des demandes d'identification parcellaire pour 95 parcelles représentant 105.0655 ha. Cette surface comprend une parcelle ayant fait l'objet d'une réclamation en 2017, mais n'ayant pas pu être étudiée. 32 parcelles cadastrales (dont 3 en partie) représentant 30.7205 ha sont proposées à l'identification. Pas de réclamation pour les parcelles non retenues.</p>

	<p>La commission permanente a pris connaissance du dossier.  <b>Elle a approuvé le rapport des experts et la liste des parcelles identifiées pour la récolte 2018</b></p>
<b>2018-CP613</b>	<p><b>AOC « Côtes de Bordeaux » Dénomination géographique complémentaire « Sainte-Foy »</b> - Identification parcellaire pour l'AOC « Côtes de Bordeaux Sainte-Foy » campagne 2018 - Approbation des listes de parcelles proposées à l'identification - Bilan de l'identification sur la période 2014-2018</p> <p>5<sup>ème</sup> campagne d'identification parcellaire. A l'issue des travaux de la commission d'experts portant sur 86 parcelles ou parties de parcelles expertisées 75 parcelles ont été proposées à l'identification (84,36 ha) et 11 parcelles ont été jugées non conformes aux critères d'identification.</p> <p>A l'occasion de la présentation de ce dossier, les services de l'INAO ont présenté un bilan de la procédure d'identification parcellaire après 5 années. Les travaux d'identification parcellaire en AOC « Côtes de Bordeaux Sainte-Foy » inscrits dans une logique de révision de la délimitation parcellaire, ont permis de consolider le parcellaire régulièrement revendiqué dans cette AOC et ont mis en avant les noyaux historiques et constants de cette AOC.</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier.  <b>Elle a approuvé dans un premier temps le rapport des experts et la liste des parcelles identifiées pour la récolte 2018</b></p> <p><b>La commission permanente a dans un second temps étudiée les éléments de bilan de l'identification parcellaire présenté par les services. Si elle a entendu l'intérêt que pouvait représenter une prolongation de 5 années de la procédure d'identification, elle a décidé de nommer au préalable une commission d'enquête pour étudier avec l'ODG les éléments du bilan de cette procédure. Pour cela MM. BRISEBARRE, PASTORINO et TOUBART ont été désignés comme membres de cette commission d'enquête.</b></p> <p><b>La commission permanente a parallèlement renouvelé la lettre de mission de la commission d'experts pour leur permettre d'assurer la continuité de la procédure d'identification parcellaire dans l'attente des conclusions de la commission d'enquête et de la décision du comité national.</b></p>
<b>2018-CP614</b>	<p><b>AOC « Languedoc »</b> - Identifications parcellaires en aire « Cabardès » et « Limoux » pour l'année 2018</p> <p>A l'issue des travaux de la commission d'experts portant sur 35 parcelles ou parties de parcelles expertisées 32 parcelles ont été proposées à l'identification (51,70 ha) et 3 parcelles ont été jugées non conformes aux critères d'identification.</p>

	<p>La commission permanente a pris connaissance du dossier.  <b>Elle a approuvé le rapport des experts et la liste des parcelles identifiées pour la récolte 2018.</b></p>
<b>2018-CP615</b>	<p><b>AOC « Muscadet Sèvre et Maine » Dénominations géographiques complémentaires « Clisson » - « Gorges » - « Le Pallet »</b> - Identification parcellaire - Approbation des listes de parcelles - campagne 2018</p> <p>Pour la campagne 2018, les experts ont examiné 14 demandes portant sur 123 nouvelles parcelles ou parties de parcelles cadastrales, pour une surface totale d'environ 66 hectares. Ces demandes comportaient des parcelles qui n'ont pas nécessité un nouvel examen, soit qu'elles aient déjà été examinées lors d'une campagne précédente, soit qu'elles se trouvent en dehors des aires géographiques concernées. A l'issue des travaux de la commission d'experts ont été proposés à l'identification 11,70 ha pour la DGC Clisson, 8,38 ha pour la DGC Gorges et 6,35 ha pour la DGC le Pallet.</p> <p>Les services de l'INAO ont rappelé que la révision des aires géographiques de ces 3 DGC de l'appellation « Muscadet Sèvre et Maine » est en cours.</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier.</p> <p><b>Elle a approuvé le rapport des experts et la liste des parcelles identifiées pour la récolte 2018</b></p>
<b>Demandes de modifications de cahiers des charges</b>	
<b>2018-CP616</b>	<p><b>AOC « Champagne », AOC « Coteaux Champenois », AOC « Rosé des Riceys »</b> - Demandes de modification des cahiers des charges - Examen de l'opportunité du lancement de l'instruction</p> <p>M. Chapoutier sort de la salle avant la présentation du dossier.</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier.</p> <p>Le président de la commission nationale « Relations des SIQO avec leur environnement » a précisé que les dispositions agro-environnementales demandées par les deux ODG avaient reçu un avis favorable du groupe « Plantes pérennes » le 25 octobre, et qu'elles seraient présentées le lendemain au comité national pour proposer leur approbation.</p> <p>La commission permanente a validé à l'unanimité la recevabilité des demandes. Elle a décidé de transmettre le dossier au comité national pour approbation des demandes de modifications des trois cahiers des charges nécessitant la mise en œuvre d'une procédure nationale d'opposition, sans instruction complémentaire par une commission d'enquête.</p>

	Ce dossier sera à l'ordre du jour d'un prochain comité national en 2019.
<b>2018-CP617</b>	<p><b>AOC « Savennières Roche aux Moines », AOC « Coulée de Serrant » -</b> Demande de modification des cahiers des charges</p> <p>La demande porte sur un ensemble de modifications : Pour l'appellation « Savennières Roche aux Moines »</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- changement de nom en « Roches aux Moines »</li> <li>- modification de l'API</li> </ul> <p>Pour les appellations « Savennières Roche aux Moines » et « Coulée de Serrant »</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- demande d'introduction de la mention grand cru</li> <li>- ajout de dispositions agroenvironnementales</li> <li>- modification des normes analytiques pour permettre aux vins de plus de 14 % d'avoir des taux de sucres entre 4g et 8g par litre</li> </ul> <p>La demande d'introduction d'une disposition agroenvironnementale pose question car l'interdiction d'utilisation d'insecticide peut être incohérente avec la lutte obligatoire contre la flavescence dorée. Le président de la commission environnement rappelle aussi que lorsqu'un ODG fait une demande de disposition Agroenvironnementale il faut également penser à la contrôlabilité de la mesure.</p> <p><b>La commission permanente a pris connaissance du dossier et fait la même alerte que les services et le CRINAO sur la demande d'extension d'API qui n'est pas conforme aux orientations votées en septembre 2018. La commission permanente a nommé une commission d'enquête composée de MM. Philippe Coste (président), Daniel Hecquet, Yves Dietrich et Yann Schyler.</b> <b>La demande de disposition agroenvironnementale devra être étudiée par la commission environnement.</b></p>
<b>Notifications de la Commission Européenne</b>	
<b>2018-CP618</b>	<p><b>AOC « Vézelay » -</b> Demande de protection de dénominations de vins en tant qu'appellation d'origine - Demande de renseignements complémentaires de la Commission européenne - Projet de réponse à la Commission européenne - Proposition de modification du cahier des charges ne nécessitant pas de procédure nationale d'opposition – Vote</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier, et a approuvé à l'unanimité les modifications proposées du cahier des charges et la mise en œuvre d'une procédure nationale d'opposition de 15 jours.</p>
<b>Questions diverses</b>	

<p><b>2018-QD1</b></p>	<p><b>Groupe de travail Repli et Hiérarchisation</b> - Modification du code rural et de la pêche maritime et Projet de directive du comité national.</p> <p>Le Président PALY annonce son intention de reporter l'examen de ce dossier à la prochaine séance du Comité National et par voie de conséquence de reporter la signature du projet de Directive du comité national.</p> <p>En effet, le dossier est inscrit à l'ordre du jour de la séance du 15 novembre mais, considérant l'importance de ce sujet, il souhaite pouvoir rencontrer les professionnels qui ont d'ores et déjà manifesté leur inquiétude quant aux conséquences des travaux à mener avant de l'évoquer de nouveau devant le Comité National.</p>
<p><b>2018-QD2</b></p>	<p><b>Gestion du potentiel de production viticole – Préparation de la campagne 2019</b></p> <p>La Commission permanente évoque la question des recommandations de limitations régionales des plantations nouvelles en VSIG pour la campagne 2019, regrettant que ces propositions aient été retirées du vote prévu lors de la séance du conseil spécialisé de la filière viticole qui se tient le 14 novembre.</p> <p>Cette réflexion entraîne un échange sur les prérogatives de l'INAO sur les limitations des plantations en VSIG...</p> <p>Pour rappel :</p> <p>CRPM – article D665-3 : <i>les recommandations de limitations pour les VSIG sont fixées par arrêté des ministres chargés de l'agriculture et du budget, après avis du CS Vins FAM et, <u>lorsque les vignes concernées se situent dans une zone de production de vins bénéficiant d'une appellation d'origine protégée ou d'une indication géographique protégée, du comité national compétent de l'INAO.</u></i></p> <p>Emilie CAVAILLES (DGPE-BVAB) rappelle les compétences des différents comités de l'INAO selon le CRPM et informe les membres de la CP sur les échanges actuellement en cours avec la Commission européenne sur la mise en œuvre des limitations régionales en VSIG, que ce soit hors aires d'AOP comme au sein des aires d'AOP. Échanges qui font suite à la réception d'un courrier de la Commission, courrier adressé en réaction à l'expression de plaintes d'opérateurs français s'estimant lésés par cette mise en œuvre. Les professionnels revendiquent la transmission du courrier de la Commission européenne. La DGPE comprend cette attente mais le choix a été fait de ne pas en communiquer la teneur tant que les échanges oraux se poursuivent avec la Commission.</p> <p>Ces échanges sont en cours de finalisation, le courrier ainsi que la teneur de ces échanges seront ensuite communiqués à la filière.</p> <p>L'essentiel étant de pérenniser le dispositif actuel et d'éviter une procédure</p>

d'infraction de la part de la Commission.

Considérant tous ces éléments, il apparaît préférable de reporter les votes relatifs à ces recommandations de limitations régionales en VSIG ; que ce soit au CS Vins FAM ou au CN AOV.

Le président PALY propose donc de ne pas procéder au vote sur ces propositions lors de la séance du CN de demain et de reporter celui-ci à la séance de la commission permanente de janvier 2019.